

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,

STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;

MAGDELAINE Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe,

BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine,

ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.

Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-10 : Règlement Intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Rapporteur : Nicolas BESREST

La commune de Plurien a créé, par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2026, une réserve communale de sécurité civile (RCSC) afin de renforcer sa capacité à faire face aux situations de crise ou de catastrophe. Cette réserve, fondée sur le bénévolat, a pour vocation d'appuyer les services publics dans leurs missions de prévention des risques, de soutien aux populations sinistrées, d'appui logistique et de rétablissement des activités après une crise. Elle contribue également à l'information et à la préparation des habitants face aux risques majeurs, en complément des dispositifs existants.

Le présent projet de délibération vise à approuver le règlement intérieur de la RCSC, qui définit son organisation, ses missions, les modalités d'engagement des réservistes, ainsi que leurs droits et obligations. Ce règlement, conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettra de structurer l'action de la réserve et de garantir son efficacité opérationnelle, tout en encadrant juridiquement l'intervention des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-6, L. 724-11 à L. 724-14 et L. 725-2 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil municipal de Plurien en date du 27 juillet 2026 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la sécurité civile est l'affaire de tous et que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information, l'alerte de la population, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

CONSIDÉRANT que la réserve communale de sécurité civile, fondée sur l'autorité du maire, permet de mobiliser des citoyens volontaires pour appuyer les services publics en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire pour préciser les missions, l'organisation et le fonctionnement de la réserve, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé définit clairement les droits et obligations des réservistes, les modalités de leur engagement, ainsi que les conditions de leur intervention, en garantissant leur sécurité et leur statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Prend la décision suivante :

Article 1 : Le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Plurien, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté municipal portant approbation du règlement intérieur et de le transmettre à la préfecture pour contrôle de légalité.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses liées au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront inscrites au budget communal.

Vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas **BESREST**



Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 22 septembre 2026
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

